



## Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

Avis sur le « Rapport développement durable » pour l'année 2018  
de « Brest Métropole et Ville »

La Commission Aménagement et Développement Durable du Conseil de développement a pris connaissance du rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2018.

Le Rapport lui a été transmis le 14 mai 2019 pour une réunion de la commission le jour même en présence de Mesdames Walid et Villard, chargées de mission à la direction générale de la Métropole.



Les membres de la commission déplorent de n'avoir pas pu prendre connaissance du document avant la rencontre avec les chargées de mission de la Métropole. En conséquence, ils n'ont pas eu les moyens d'étudier le document et de relever les éléments sur lesquels ils auraient souhaité disposer d'explications ou d'éclaircissements.

Dans son avis portant sur le rapport 2017, le Conseil de développement avait rappelé son souhait de pouvoir appréhender, mesurer l'impact des actions des collectivités en matière de développement durable dans le temps via la définition d'indicateurs significatifs pour chacun des domaines. Il avait souhaité **qu'un travail approfondi soit réalisé par les services pour le prochain rapport, afin de**

> CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : [maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr](mailto:maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr) ; [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)

**construire de véritables indicateurs de suivi des actions entreprises, ancrés dans le temps et capables d'informer les citoyens sur l'efficacité des réalisations.**

En 2018, il avait préconisé que :

- **A l'avenir un volet du rapport rende compte de l'avancée des politiques sur le climat, l'énergie et l'environnement,**
- **Un travail soit mené en collaboration avec les services de la collectivité à l'amélioration du document, notamment en matière de suivi-évaluation comme le prévoit désormais l'alinéa IV de l'Article L5211-10 1 du Code général des collectivités territoriales<sup>1</sup>.**



Le rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2018 montre bien que de nombreuses actions en lien avec le développement durable sont menées. Comme l'indique le préambule « le rapport met en lumière et valorise les six réalisations particulièrement significatives » parmi celles produites par les services en 2018. Si ces fiches reflètent le travail des services et montrent que ces derniers prennent en compte les volets social, environnemental, économique et de gouvernance dans l'élaboration des projets qu'ils conduisent, elles ne montrent pas comment elles contribuent au développement durable en l'absence d'état « zéro » et d'éléments de mesure dans le temps.

En outre, les membres de la commission remarquent que certains domaines tels que les transports en communs (tram et bus) et les modes de déplacements, le traitement des déchets, le réseau de chaleur, l'accès handicapés ... semblent ignorés de ce rapport.

Par ailleurs, le foisonnement des fiches descriptives des actions, parfois très hétérogènes, ne facilite pas la lecture et la compréhension de ce rapport .Il est difficile d'y retrouver l'objectif politique, la stratégie de la collectivité en matière de développement durable, cette nouvelle édition ne suffit donc pas à donner tout le sens du projet politique de la collectivité en matière de développement durable.

---

**1 IV. - Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.**

➤ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : [maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr](mailto:maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr) ; [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)

Elle ne permet pas de comprendre et encore moins de mesurer l'impact des grandes politiques que la collectivité mène notamment dans le domaine du climat, de l'énergie et de l'environnement.

Même si dans certains cas des éléments chiffrés ont été définis, comme par le passé, le Conseil de développement regrette qu'il soit impossible, en l'absence d'indicateurs de pilotage renseignés et de suivi de procéder à une quelconque évaluation de la politique de la collectivité concourant au développement durable.

Les membres de la commission ne comprennent pas pourquoi certains éléments d'évolution, qui leur semblent aisément mobilisables, ne sont pas pris en compte (réhabilitation thermique des bâtiments publics, des logements sociaux, fréquentation des transports publics, développement du réseau de chaleur...)

Selon la maxime « il n'y a pas de progrès sans mesure », ce rapport ne semble pas répondre, malgré quelques améliorations, à sa vocation qui est de donner un « sens à l'action publique locale et à la démarche de progrès de la ville et de la métropole brestoise. »

Le sentiment d'insatisfaction ressenti à l'examen du précédent rapport est donc confirmé à la lecture de cette nouvelle édition.



Même si ce rapport constitue un « exercice obligé » pour la collectivité, qu'il est vécu comme une contrainte forte par les services, le Conseil de développement considère qu'il constitue une opportunité forte de mise en relation avec les citoyens et de meilleure compréhension de l'action publique locale. Pour une plus grande lisibilité, il suggère que les actions présentées soient classées en fonction de l'objectif auquel elles répondent et d'élaborer et de renseigner des indicateurs de suivi permettant de monter l'efficacité des politiques publiques et leur contribution au développement durable. Pour cela ils suggèrent d'utiliser les 17 objectifs de développement durables définis par les Nations Unies, « [17 objectifs pour sauver le monde](https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/) ».

(<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>)

Les membres de la commission auraient trouvé judicieux de présenter quelques indicateurs collant de près à :

- La transition énergétique ;
- Au tri des déchets ;
- À la qualité de l'eau,
- À l'assainissement collectif et individuel,

➤ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : [maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr](mailto:maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr) ; [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)

- À la qualité de l'air ;
- Aux circuits courts et à l'alimentation (le bio dans les assiettes de la petite enfance, par exemple)
- À la mobilité.

Le conseil de développement considère qu'il s'agit désormais d'un dispositif essentiel qu'il conviendra de développer et qui répond à une forte appétence des habitants.



En conclusion, le Conseil de développement rappelle qu'il ne peut exercer ses fonctions correctement s'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments et de temps pour organiser ses travaux et apporter des propositions dans l'intérêt général du territoire.

Il demande qu'à l'avenir :

- Il puisse disposer d'un délai suffisant pour étudier le document et en comprendre l'organisation et les finalités,
- Il soit possible de comprendre les objectifs politiques de la collectivité en matière de développement durable en disposant d'indicateurs de pilotage et de suivi,
- Il soit possible de contribuer à l'amélioration du document avec les élus et les services de façon à engager un travail de suivi-évaluation des politiques de la collectivité concourant à la promotion du développement durable comme prévu par la loi.

**Bien que conscient du travail réalisé par les collectivités en faveur du développement durable, le Conseil de développement ne peut qu'émettre un avis défavorable sur la forme de ce rapport.**

> CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE ET DU PAYS DE BREST

18 rue Jean Jaurès – BP 61321 – 29213 BREST CEDEX 1 – Tél. 02 98 00 62 30 – 02 98 33 51 79

Contact : [maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr](mailto:maryse.larpent@conseil-developpement-brest.fr) ; [contact@conseil-developpement-brest.fr](mailto:contact@conseil-developpement-brest.fr)